

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-417/T407

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE MARTENEX LE 15
DECEMBRE 2023 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de tirage de câble pour raccordement de fibre optique, réalisés par l'entreprise **CIRCET, rue de Martenex, face au numéro 1, le vendredi 15 décembre 2023.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par du personnel de chantier, dûment équipé de la signalisation réglementaire, rue de Martenex, entre la route d'Aix les Bains et le chemin de Martenex, le jour cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société CIRCET.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CIRCET 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT,
- BOUYGUES TELECOM 13-15 avenue Maréchal Juin 92366 MEUDON LA FORET,
- La presse.

Le Maire,



Christian DULAC

